

# Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

## Concertation publique



Une consultation publique est mise en place dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables dite « loi APER ». Promulguée le 10 mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

La loi permet aux communes de définir, après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, la biomasse, le biogaz, la géothermie, etc.

Afin de vous associer à cette réflexion, la commune a défini les modalités de participation suivantes :

Avis au public affiché en mairie et dans tous les panneaux d'affichage, sur le site de la commune, le Facebook et Intramuros

Informations publiées sur le site internet de la commune ;

Consultation des zonages sur le site internet de la commune pendant la période d'ouverture de la concertation.

Mise à disposition d'un dossier explicatif en mairie **pendant 1 mois minimum**.

Recueil des éventuels projets et observations de la population par la mise à disposition d'un registre de concertation en mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante [contact@serifontaine.fr](mailto:contact@serifontaine.fr), pendant la période d'ouverture de la concertation au public.